



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Chancellerie d'Etat

Service des affaires européennes, régionales et fédérales

Annexe au [communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat sur la compensation financière genevoise du 6 juillet 2022](#).

Compensation financière genevoise : une utilisation au service du développement régional

Les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont transmis en ce début d'année au canton de Genève les éléments relatifs à la répartition de la Compensation financière genevoise (CFG) versée en juin 2021.

La CFG résulte de la Convention de 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions, convention selon laquelle les rémunérations des frontaliers sont imposées dans l'Etat où l'emploi est exercé. En compensation de l'imposition des travailleurs résidant dans l'Ain et dans la Haute-Savoie et travaillant sur son territoire, et conformément à l'accord de 1973 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français sur la compensation financière genevoise, Genève reverse à la France 3,5% de la masse salariale brute des personnes concernées. D'autres cantons procèdent de façon inverse à la Convention de 1966 en vertu d'un accord conclu en 1983 entre la France et la Suisse.

Ainsi, en juin 2021, le canton de Genève a versé 326 millions de francs suisses à l'agence centrale du Trésor français au titre de la CFG, soit l'équivalent de 296 millions d'euros. La part revenant au département de la Haute-Savoie est de 76.7% de l'enveloppe, soit 227 millions d'euros; celle revenant au département de l'Ain est de 23.3% de l'enveloppe, soit 69 millions d'euros.

Dans les deux départements, les fonds sont répartis entre une part affectée aux budgets départementaux (destinée notamment à des investissements structurants) et une autre distribuée directement aux communes, proportionnellement au nombre des frontaliers résidents.

Le conseil départemental de l'Ain a approuvé le 13 décembre 2021 la répartition de la CFG sur son territoire. Le conseil départemental de la Haute-Savoie a approuvé l'affectation d'une première enveloppe le 29 novembre 2021 et la répartition de la part restante le 13 juin 2022.

1. Ain : utilisation de la CFG versée en 2021 (69 millions EUR)

a. *Part départementale (45%) = 31 millions EUR, auxquels s'ajoutent 9 millions provenant des désaffectations des années précédentes = 40 millions EUR*

En 2016, le département de l'Ain avait décidé de relever de 40% à 45% la part départementale, afin de concentrer davantage le produit de la CFG sur le financement de projets structurants aux abords de la frontière franco-genevoise, au profit notamment du Pays de Gex.

Clé de répartition :

- "Fonds de compensation de la charge induite par le fait transfrontalier" : 4,7 millions EUR;
- Financement d'instances et actions de coopération transfrontalière : 814'000 EUR;
- Fonds d'intervention pour des projets structurants : 34 millions EUR, dont :
 - 30,7 millions EUR pour des projets dans le territoire du Pays de Gex, dont :
 - Plan pluriannuel d'investissement : eaux pluviales, pôle de l'entrepreneuriat, développement touristique et culturel, crèches, zones d'activités économiques, infrastructures de transport collectif, P+R et mobilité douce (8,2 millions EUR);
 - Plan pluriannuel de fonctionnement transport (4,2 millions EUR);
 - BHNS (bus à haut niveau de services) Gex Ferney-Voltaire (4,3 millions EUR);
 - Part à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport dans le Pays de Gex et pour le financement des transports publics transfrontaliers (3,7 millions EUR);
 - Travaux collèges (4,9 millions EUR);
 - Programme d'investissement du Syndicat mixte des Monts Jura (2 millions EUR);

- Centre de soins immédiats : fonctionnement et travaux d'agrandissement (800'000 EUR)
- Logement social (800'000 EUR).
- o 3,5 millions EUR pour des projets dans le territoire du Pays Bellegardien, dont :
 - Contribution à un programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives (1,2 millions EUR).

b. Part communale (55%) = 38 millions EUR

La part avait été redirigée en 2016 vers les communes dont l'effet frontalier est jugé le plus important, proportionnellement au nombre de permis G recensés et selon des critères géographiques. Elle reste ainsi très concentrée dans le Pays de Gex, dont les communes se voient attribuer globalement 30 millions EUR.

Clé de répartition (communes recevant plus de 1 million EUR) :

▪ Saint-Genis Pouilly	4.0 millions EUR
▪ Valserhône	3.9 millions EUR
▪ Gex	3.8 millions EUR
▪ Ferney-Voltaire	3.5 millions EUR
▪ Prévessin-Moëns	3.0 millions EUR
▪ Divonne-les-Bains	2.6 millions EUR
▪ Thoiry	1.9 millions EUR
▪ Cessy	1.5 millions EUR
▪ Ornex	1.5 millions EUR

2. Haute-Savoie : utilisation de la CFG versée en 2021 (227 millions EUR)

a. Part départementale (45%) = 103 millions EUR

Le département de la Haute-Savoie avait décidé fin 2016 de prendre des mesures pour redistribuer davantage la CFG dans les territoires frontaliers, avec l'instauration d'une quote-part de 5% destinée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette dernière a ensuite augmenté chaque année, pour atteindre 9% de la CFG en 2021. Elle représente maintenant environ 20 millions EUR qui sont reversés à chaque EPCI en fonction du nombre des frontaliers résidents. Les trois EPCI aux abords de la frontière (les communautés de communes autour d'Annemasse, de Saint-Julien et de Thonon) absorbent plus de la moitié de cette somme.

Clé de répartition :

- Fonds départemental d'interventions structurantes, 20 millions EUR, dont :
 - o Déviation routière en rive droite de l'Arve entre Bonneville et Cluses : 5 millions EUR;
 - o Aménagements RD 3508 (Gillon-Annecy) et RD 1508 (Gillon-la Balme-de-Sillingy) : 5 millions EUR;
 - o Véloroutes et voies vertes : 4,8 millions EUR;
 - o Traitement itinéraires secteur Genevois/Chablais : 3 millions EUR.
- Allocation directe au département (15% de la CFG, soit 34 millions EUR) en raison des charges publiques supportées par celui-ci (infrastructures, collèges, dépenses sociales).
- Allocations directes aux EPCI : 9%, soit 20 millions EUR, dont :
 - o Communauté d'agglomération d'Annemasse-les-Voirons : 4.8 millions EUR;
 - o Communauté de communes du Genevois : 3.5 millions EUR;
 - o Communauté d'agglomération Thonon Agglomération : 3.0 millions EUR.
- Part affectée aux contrats départementaux d'avenir et de solidarité (13 millions EUR) pour cofinancer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités (par exemple dans les domaines de la voirie, des bâtiments communaux - scolaire, périscolaire - ou des équipements sportifs et culturels);

- Financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Léman Express : 4 millions EUR;
- Dotation réservée au financement de l'aménagement sur le site de la RD 903 : 0,7%, soit 2 millions EUR;
- Fonds Eau et assainissement : 10 millions EUR.

b. Part communale (55%) = 124 millions EUR

L'allocation directe aux communes est distribuée au prorata des travailleurs frontaliers y résidant.

Clé de répartition (communes recevant plus de 2 millions EUR) :

- Annemasse 11,1 millions EUR
- Annecy 9,3 millions EUR
- Saint-Julien-en-G. 6,7 millions EUR
- Gaillard 4,3 millions EUR
- Viry 3,0 millions EUR
- Vétraz-Monthoux 3,0 millions EUR
- Thonon-les-Bains 2,9 millions EUR
- Reignier 2,8 millions EUR
- Veigy-Foncenex 2,6 millions EUR
- Ville-La-Grand 2,5 millions EUR
- Ambilly 2,3 millions EUR
- Cranves-Sales 2,2 millions EUR
- Valleiry 2,2 millions EUR
- Douvaine 2,1 millions EUR

3. Rappel des montants versés depuis 2010

En 2022, le versement de la CFG atteint 343 millions CHF (+5,1% par rapport à 2021), ce qui correspond à près de 343 millions EUR¹ avec un taux de change désormais à la parité. Au total, depuis 2010, la CFG s'est élevée à 3.7 milliards CHF (3.2 milliards EUR).

⇒ Montants versés (millions CHF) et encaissés (millions EUR) entre 2010 et 2022 :

	CHF	CHF/EUR	EUR
2010	218.9	1.34	162.8
2011	234.2	1.23	190.2
2012	239.8	1.21	198.9
2013	267.7	1.23	217.3
2014	279.4	1.20	231.9
2015	280.8	1.09	257.4
2016	281.0	1.08	259.2
2017	282.2	1.17	241.3
2018	297.3	1.15	259.6
2019	310.3	1.10	281.4
2020	315.3	1.07	295.5
2021	326.2	1.09	296.4
2022	342.8	1.00	342.8
Total 2010-2022	3'675.9		3'234.8

¹ Le taux de change précis sera déterminé après le versement effectué par le canton de Genève auprès de la Banque de France.